

Etablissements recevant du public 5^{ème} catégorie

Suite à la réunion de la commission départementale de l'action touristique qui s'est déroulé le 28 avril 2009, il a été décidé que les visites de sécurité pour les locaux à sommeil et les ERP (accueil de groupes) s'appliquent :

- A partir de la 7^{ème} personnes lorsqu'il s'agit de l'accueil d'en-

fants ou de personnes âgées

- A partir de la 16^{ème} personnes pour des adultes valides

Les chambres d'hôtes (maximum 5 chambres par propriétaire) et les gîtes d'étapes ne sont donc pas concernés s'ils ne sont pas prévus pour recevoir plus de 15 personnes.